Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250626-D2025-187-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025

DÉCISION
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE A L'INTERCONNEXION ET A L'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE (FSIAREP) DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE RUE NICOLAS ROBERT A VERNOUILLET
7.5 - Subventions

GS/DM/JC/AP/MLB/LM
N°D2025-187

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations,*
***Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 27 mars 2024 n°AD20240325014-DE d'approbation du règlement d'aide « Eau Potable » 2024,*
***Vu** le projet de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue Nicolas Robert à Vernouillet,*

Considérant que la commune de Vernouillet prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de voirie de la rue Nicolas Robert,
Considérant que pour profiter des travaux de réfection de voirie, la Communauté d'agglomération souhaiterait renouveler et renforcer la canalisation d'eau potable existante de la rue Nicolas Robert de diamètre 80mm en fonte au vu de sa vétusté,
Considérant qu'une DETR a été obtenue par la commune, alors en charge de la gestion de l'eau potable, sur la base d'un montant estimatif de travaux de 195 000€ et que des justificatifs de paiements ont dû être produits avant le 25 mai 2025,
Considérant que la Communauté d'Agglomération a repris l'exercice de la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2024,
Considérant qu'après mise en concurrence, le bureau d'études SODEREF a été retenu pour assurer la maitrise d'œuvre des travaux pour un montant de 22 440 €,
Considérant que par décision du Président n° D2024-251 du 17 décembre 2024, l'entreprise ACM TP a été retenue pour assurer la réalisation des travaux pour un montant estimatif de 345 083,00 € HT,
Considérant que ces travaux respectent les conditions d'éligibilité du règlement départemental avec notamment un prix de l'eau en 2024 supérieur à 2€/m3 et un schéma directeur Eau Potable en cours d'élaboration,
Considérant que le FSIAREP peut subventionner 30% maximum d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT par an pour l'ensemble des projets portés par les Communautés d'agglomération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250626-D2025-187-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Renouvellement canalisation Eau Potable				
Dépenses		**Recettes**		
Phases	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	%
Etude de sol	4 120 €	DETR (déjà attribuée)	185 821	50
Maîtrise d'œuvre	22 440 €	FSIAREP	111 493	30
Travaux	345 083 €	Auto-financement	74 329	20
Total opération	371 643 €	**Total**	371 643 €	100

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention FSIAREP auprès du département pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue Nicolas Robert à Vernouillet d'un montant de 111 493 €.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux Agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26 juin 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26 juin 2025